



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2020

- **Date de CONVOCATION** : 19 juin 2020
- **Nombre de conseillers en exercice** : 11

Présents GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, RESSES Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique, SERIS Daniel.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Mme Gwladys GASTAL

1° délibération :

Objet : DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Remarque : L'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. »

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présent que :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- **La somme de 700 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.**

2° délibération :

Objet : Taux d'imposition de la taxe foncière non bâti 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le maintien des taux d'imposition pour l'année 2020 soit :

- **Taux de la taxe foncière non bâti : 101.23 %**

3° délibération :

Objet : Taux d'imposition de la taxe foncière bâti 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le maintien des taux d'imposition pour l'année 2020 soit :

- **Taux de la taxe foncière bâti : 15.73 %**

4° délibération :

Objet : Délibération approuvant le compte de gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote :

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstentions : 1

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5° délibération :

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET - COMMUNE DE PARNAC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté **67 246.48**

Résultat d'investissement antérieur reporté (1) **63 704.87**

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

Solde d'exécution de l'exercice (titres-mandats) (2) **49 530.70**

Solde d'exécution cumulé = (1) + (2) **113 235 .57**

RESTES A REALISER AU 31/12/2019

Dépenses d'investissements D **86 533.40**

Recettes d'investissement R **128 753 .78**

Soit un total de **+ 42 220.38**

➤ **Pas de besoin de financement en investissement**

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice **49 824.64**

Résultat antérieur **67 246.48**

Total à affecter **117 071.12**

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**

➤ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

*Compte 1068 en investissement	20 000.00
*report à nouveau en fonctionnement ligne 002 au BP 2020	97 071.12

6° délibération

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET du SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE :

Résultat d'exploitation antérieur reporté	8 272.67
Résultat d'investissement antérieur reporté (1)	141 228.40

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

Solde d'exécution de l'exercice (titres-mandats) (2)	144.90
Solde d'exécution cumulé = (1) + (2)	141 373.30

RESTES A REALISER AU 31/12/2019

Dépenses d'investissements D	84 954
Recettes d'investissement R	<u>0</u>
Solde R-D	- 84 954

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2019

Rappel du Solde d'exécution cumulé (1)	141 373.30
Rappel du Solde des restes à réaliser (2)	- 84 954
	<u>+ 56 419.30</u>

Pas de Besoin de financement en investissement

RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER

Résultat de l'exercice	2 383.03
Résultat antérieur	8 272.67

Total à affecter **10 655.70**

➤ Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit

Report à nouveau en fonctionnement ligne 002 au BP 2020 10 655.70

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**

7° délibération :

Objet : Vote des Budgets Primitifs 2020 de la commune et du service de l'eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 pour la commune :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 306 133.67 €
- Les dépenses et les recettes en investissement s'équilibrent à : 369 667.73 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents le budget primitif de la commune de PARNAC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 pour le service de l'eau :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 91 637.70 €.
- Les dépenses et les recettes en investissement s'équilibrent à : 174 716.30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents le budget primitif du service de l'eau de PARNAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Marc GASTAL,

Gwladys GASTAL,

Philippe BOMPA,

Anne-Marie LEYMARIE,

Philippe RIGAL,

Philippe FREZABEU,

Alain DELCROS,

Patricia RESSES,

Mathieu SOULAYRES,

Véronique COUDERC,

Daniel SERIS,